

Département de mathématiques — Cégep de Saint-Laurent  
**Grille départementale d'évaluation des plans de cours**  
Version adoptée le 28-09-2021

Enseignant-e : \_\_\_\_\_

Session : \_\_\_\_\_

Cours : \_\_\_\_\_

Cette grille contient la liste des éléments devant faire partie d'un plan de cours au département de mathématiques.

**1. Éléments d'identification**

- nom ou logo du Collège
- session et année
- nom de l'enseignante ou de l'enseignant et coordonnées (bureau, poste téléphonique)
- titre, numéro et pondération du cours
- un espace où l'étudiante ou l'étudiant peut noter les périodes de disponibilité de l'enseignante ou de l'enseignant

**2. Contexte du cours**

Décrire la place ou le rôle du cours dans la séquence du programme.

**3. Compétences et éléments de compétence visés par le cours**

Indiquer les compétences et éléments de compétence mentionnés dans le plan cadre du cours.

**4. Contenu du cours**

Indiquer brièvement le contenu couvert dans le cours.

**5. Activités d'apprentissage**

Décrire les activités du cours : cours magistraux, laboratoires, périodes d'exercices, examens formatifs, projets, etc.

**6. Précisions sur l'évaluation**

- Nature des évaluations :** examens, tests, travaux, devoirs, ...
- Moment des évaluations :** quand auront-elles lieu ? (échancier ou indication des semaines)

— Pour NYA, mettre une évaluation au plus tard à la 3<sup>e</sup> semaine (cf. plan cadre)

**Durée des évaluations :**  
combien de temps dureront-elles ?

**Pondération :** pourcentage de la note finale de chacune des évaluations

- au moins 3 examens (cf. PDÉA)
- au moins 75 % de la note finale provient d'examens écrits, individuels et surveillés (cf. PDÉA)
- 25 % à 40 % de la note finale est attribué à l'évaluation terminale de cours qui est individuelle, de type synthèse et qui comprend un examen (cf. PDÉA)

**Critères d'évaluation**

- la qualité du déploiement d'un raisonnement mathématique
- l'expression claire d'une démarche
- le respect de la syntaxe de l'écriture mathématique
- la rigueur dans la justification des étapes
- l'exactitude des calculs

**7. Documents obligatoires et les documents recommandés**

Manuel obligatoire, notes de cours distribuées, bibliographie

**8. Les éléments suivants de la PDÉA**

(Les extraits suivants sont indicatifs et peuvent être reformulés.)

**8.1. Présence aux cours**

« Le département considère que la présence des étudiantes et des étudiants aux cours est indispensable et qu'elle constitue un facteur essentiel de réussite dans leurs études. » (cf. PIÉA 5.3)

## 8.2. Retard aux évaluations

L'enseignante ou l'enseignant permet à une étudiante ou un étudiant en retard de faire son examen pour la durée restante de la période seulement si personne n'a terminé son examen. Après cette période, le retard est considéré comme une absence. »

## 8.3. Sanction en cas d'absence aux évaluations

« L'étudiante ou l'étudiant absent lors d'une activité d'évaluation se voit attribuer la note zéro (0). »

## 8.4. Plagiat

« Toute forme de plagiat entraîne la note zéro à une épreuve. S'il le juge nécessaire, le département transmet à la direction des études tous les documents pertinents pour qu'ils soient versés au dossier l'étudiante ou de l'étudiant. » (cf. PIÉA 5.7)

## 8.5. Modalités de reprise des examens

« En cas d'absence à un examen, justifiée par des motifs exceptionnels, une demande de report d'évaluation doit être faite par l'étudiante ou l'étudiant dans les 2 jours

ouvrables qui suivent la date de l'évaluation. Si la raison invoquée est acceptée par l'enseignante ou l'enseignant, l'examen sera repris selon les modalités établies par celle-ci ou celui-ci. »

## 8.6. Exigences relatives au français écrit

« Pour un travail écrit, l'enseignante ou l'enseignant attribue 10 % de la note à la qualité du français.

Pour un examen, aucun point ne sera retranché pour la qualité du français. » (cf. PIÉA 5.2.1)

## 8.7. Présentation matérielle des travaux

« Pour un travail écrit, l'enseignante ou l'enseignant attribue 5 % de la note, en points retranchés, à la présentation matérielle. » (cf. PIÉA 5.2.2)

## 8.8. Modalité de remise des travaux

« Aucun travail en retard n'est accepté. Si une situation exceptionnelle empêche une étudiante ou un étudiant de remettre un travail au moment prévu, l'enseignante ou l'enseignant peut lui permettre de remettre son travail plus tard ou proposer une autre mesure équitable visant à éviter qu'elle ou qu'il soit pénalisé par la situation. »

## 9. Éléments suggérés

(Les extraits suivants sont indicatifs et peuvent être reformulés.)

### 9.1. Présence aux cours

« L'étudiante ou l'étudiant qui s'absente ou prévoit s'absenter d'une activité pédagogique est responsable de se renseigner sur la matière vue pendant son absence ainsi que sur les travaux à faire ou les évaluations à venir. » (cf. PIÉA 5.3)

### 9.2. Absence pour des raisons religieuses

« Toute demande d'absence à une évaluation pour des raisons religieuses peut faire l'objet d'accommodements raisonnables après une analyse. L'étudiante ou l'étudiant doit faire la demande à son enseignante ou enseignant par écrit avant la fin de la deuxième semaine de la session. » (cf. PIÉA 5.3.1)